

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 15-2024

CONTRAT DE PRESTATION D'AUDIT ÉNERGÉTIQUE
ACCUEIL JEUNES ET MULTIMÉDIA – 78 GRANDE RUE

ENTREPRISE ALTER WATT

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation des entreprises conformément à l'article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat afin de réaliser un audit énergétique pour le bâtiment « Accueil jeunes et multimédia », situé 78, Grande Rue,

Vu l'offre proposée par l'entreprise ALTER WATT,

.DECIDE :

Article 1er : Est acceptée la signature d'un contrat afin de réaliser un audit énergétique pour le bâtiment « Accueil jeunes et multimédia », situé 78, Grande Rue, entre la ville de Saint-Marcel et l'entreprise ALTER WATT, 29, cours de Vincennes – 75020 PARIS.

Article 2 : Le contrat prend effet à la date de signature par les deux parties et prendra fin à la remise du rapport de cette opération.

Article 3 : Le montant de la prestation est déterminé selon les modalités définies à l'article 9 dudit contrat. Le montant s'élève à 5 900.00 € HT, soit 7 080.00 € TTC.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entreprise ALTER WATT,

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 15 février 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

